

Comment concilier sérénité et recherche de performance pour mon épargne ?



AXA Sérénité Tempo 4

- Une garantie⁽¹⁾ de votre capital net investi⁽²⁾ à l'échéance
- Vous profitez d'un potentiel de performance pouvant atteindre 70 % à l'échéance⁽¹⁾ selon l'évolution de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾, soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,43 %

■ **Titre de créance de droit français garanti⁽¹⁾ en capital à l'échéance⁽¹⁾, émis par AXA Banque dans le cadre de son programme de Bons à Moyen Terme Négociables.**

■ **Durée de placement recommandée : 10 ans.**

■ **Date d'échéance : 10 avril 2026.**

■ Ce Bon à Moyen Terme Négociable (« BMTN ») est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital en cours de vie du BMTN. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille d'instruments financiers des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

■ BMTN émis par AXA Banque, société anonyme française agréée en qualité de banque.

■ Le BMTN décrit dans le présent document fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sous réserve de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus d'admission.

■ Titre de créance de droit français soumis au risque de défaut et de faillite de l'émetteur et de perte du capital net investi en cas de désinvestissement avant l'échéance du titre :

- l'investisseur supporte, pendant la durée d'investissement, un risque de crédit sur l'émetteur
- tout désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du 10 avril 2026 peut entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

■ En cas de désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance. Cette situation est source de conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat et de réalisation.

Afin de limiter ce risque, l'évaluation des valeurs de rachat et de réalisation fait l'objet d'une double valorisation à la fois par AXA Banque et par deux tiers indépendants : Société Générale Securities Services (SGSS) et Pricing Partners.

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 10/04/2026, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).

(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

(3) L'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 Price Return est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone euro. Les entreprises composant l'indice sont sélectionnées parmi 12 pays de la zone euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. **Comme il s'agit d'un indice « Dividendes non réinvestis », sa performance dépend uniquement des variations de cours des actions et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans l'indice. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent présenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.**



BANQUE

réinventons / notre métier



UNE SOLUTION D'INVESTISSEMENT SIMPLE...

AXA SÉRÉNITÉ TEMPO 4 EN BREF

AXA Sérénité Tempo 4 est un titre de créance émis par AXA Banque, dans le cadre de son programme de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN), le 28 décembre 2015 avec une échéance fixée à 10 ans, soit le 10 avril 2026. Il permet de s'exposer au marché de la zone euro, via l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾, et de capter partiellement les performances annuelles de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ :

- Produit de placement (BMTN) d'une **durée de 10 ans**.
- Une garantie du capital net investi à l'échéance⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾.
- A chaque date d'évaluation, la performance de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ depuis la dernière date d'évaluation est constatée⁽⁴⁾. La performance annuelle ainsi retenue est égale à la performance annuelle de l'Indice dans les limites suivantes :
 - une protection à la baisse avec un minimum de **- 4 %**
 - un plafonnement à la hausse avec un maximum de **+ 7 %**.

COMMENT FONCTIONNE AXA SÉRÉNITÉ TEMPO 4 ?

Au terme du placement, en plus de son capital net investi⁽²⁾, l'investisseur reçoit **la somme des 10 performances annuelles retenues** de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾, avec une performance potentielle maximum à l'échéance de **70 %**, soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,43 %.

Si la somme des performances annuelles retenues est négative, l'investisseur reçoit son capital net investi⁽²⁾.

La période de commercialisation débute le lundi 4 janvier 2016 et prend fin le vendredi 4 mars 2016 inclus (sauf clôture anticipée de la période de commercialisation).

L'évolution de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ est consultable sur le site **www.stoxx.com**.

DÉTAIL DU MÉCANISME

A chaque date d'évaluation⁽⁴⁾, la performance de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ depuis la date d'évaluation précédente est constatée. Celle-ci est plafonnée à + 7 % à la hausse et limitée à - 4 % à la baisse.

- A l'échéance, le client reçoit son capital net investi⁽²⁾, augmenté de la somme des performances ainsi constatées annuellement, si cette somme est positive.
- Si **la somme des performances est négative**, l'investisseur reçoit son capital net investi⁽²⁾.

QU'EST-CE QUE L'INDICE EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 ?

L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (**dividendes non réinvestis**) est constitué des 30 sociétés affichant les rendements « du dividende » les plus élevés parmi les entreprises composant l'indice EURO STOXX®. Cet indice est composé de sociétés parmi 12 pays de la zone Euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Chaque valeur ne peut dépasser 15 % de la pondération de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30. La composition de cet indice est revue tous les ans en mars. **Comme il s'agit d'un indice « Dividendes non réinvestis », sa performance dépend uniquement des variations de cours des actions et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans l'indice. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent présenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.** L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 se différencie de l'indice EURO STOXX® 50 par le critère choisi pour sélectionner les sociétés composant l'indice : à partir du même panier composant l'indice EURO STOXX®, l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone Euro, et l'indice EURO STOXX® 50 est quant à lui constitué des 50 sociétés sélectionnées principalement sur la base de leur capitalisation boursière. L'indice EURO STOXX® 50 est également un indice « Dividendes non réinvestis ». Le tableau ci-dessous apporte des éléments de comparaison des performances des deux indices.

Performance de l'indice (au 31/10/2015) *	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 (Dividendes non réinvestis)	9,06 %	33,89 %	8,52 %	- 16,66 %
EURO STOXX 50® (Dividendes non réinvestis)	15,65 %	43,82 %	26,56 %	8,45 %

* Source : Bloomberg. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 10/04/2026, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).

(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

(3) L'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 Price Return est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone euro. Les entreprises composant l'indice sont sélectionnées parmi 12 pays de la zone euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Comme il s'agit d'un indice « Dividendes non réinvestis », sa performance dépend uniquement des variations de cours des actions et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans l'indice. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent présenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.

(4) Dates d'évaluation : 31/03/2016, 31/03/2017, 29/03/2018, 29/03/2019, 31/03/2020, 31/03/2021, 31/03/2022, 31/03/2023, 28/03/2024, 31/03/2025, 31/03/2026.

... POUR DIVERSIFIER VOTRE ÉPARGNE, À HORIZON 2026...

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le BMTN. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendement sont communiqués bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

■ SCÉNARIO DÉFAVORABLE - Baisse de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾

DÉFAVORABLE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
Performance Annuelle de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 à fin mars de chaque année	- 28,63 %	- 12,30 %	+ 6,30 %	+ 9,65 %	- 1,47 %	- 8,69 %	+ 2,56 %	- 2,91 %	- 5,78 %	- 11,03 %	
Performance annuelle retenue	- 4 %	- 4 %	+ 6,30 %	+ 7 %	- 1,47 %	- 4 %	+ 2,56 %	- 2,91 %	- 4 %	- 4 %	
Somme cumulée des performances annuelles retenues	- 4 %	- 8 %	- 1,70 %	+ 5,30 %	+ 3,83 %	- 0,17 %	+ 2,39 %	- 0,52 %	- 4,52 %	- 8,52 %	Performance d'AXA Sérénité Tempo 4 0 %

A l'échéance des 10 ans, la somme des performances annuelles retenues est négative (- 8,52 %) et l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ enregistre une performance depuis la Date d'Evaluation Initiale égale à - 45,21 %. L'investisseur reçoit donc l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de - 5,82 % pour un investissement direct dans l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾.

■ SCÉNARIO MÉDIAN - Hausse modérée de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾

MÉDIAN	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
Performance Annuelle de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 à fin mars de chaque année	+ 2,86 %	- 6,35 %	- 1,24 %	+ 13,51 %	- 6,30 %	- 4,36 %	+ 6,51 %	+ 9,23 %	+ 3,42 %	- 2,17 %	
Performance annuelle retenue	+ 2,86 %	- 4 %	- 1,24 %	+ 7 %	- 4 %	- 4 %	+ 6,51 %	+ 7 %	+ 3,42 %	- 2,17 %	
Somme cumulée des performances annuelles retenues	+ 2,86 %	- 1,14 %	- 2,38 %	+ 4,62 %	0,62 %	- 3,38 %	+ 3,13 %	+ 10,13 %	+ 13,55 %	+ 11,38 %	Performance d'AXA Sérénité Tempo 4 + 11,38 %

A l'échéance des 10 ans, la somme des performances annuelles retenues est égale à + 11,38 % et l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ enregistre une performance depuis la Date d'Evaluation Initiale égale à + 13,90 %. L'investisseur reçoit donc l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾ augmenté de 11,38 %, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 1,08 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de + 1,30 % pour un investissement direct dans l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾.

■ SCÉNARIO FAVORABLE - Forte hausse de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾

FAVORABLE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
Performance Annuelle de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 à fin mars de chaque année	+ 9,36 %	+ 7,54 %	+ 11,59 %	+ 8,24 %	+ 7,68 %	+ 2,80 %	+ 7,26 %	+ 8,20 %	+ 2,36 %	+ 7,11 %	
Performance annuelle retenue	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 2,80 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 2,36 %	+ 7 %	
Somme cumulée des performances annuelles retenues	+ 7 %	+ 14 %	+ 21 %	+ 28 %	+ 35 %	+ 37,80 %	+ 41,80 %	+ 51,80 %	+ 54,16 %	+ 61,16 %	Performance d'AXA Sérénité Tempo 4 + 61,16 %

A l'échéance des 10 ans, la somme des performances annuelles retenues est égale à + 61,16 % et l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾ enregistre une performance depuis la Date d'Evaluation Initiale égale à + 100,07 %. L'investisseur reçoit donc l'intégralité de son capital net investi⁽²⁾ augmenté de 61,16 %, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,87 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de + 7,15 % pour un investissement direct dans l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30⁽³⁾.

- (1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 10/04/2026, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).
- (2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- (3) L'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 Price Return est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone euro. Les entreprises composant l'indice sont sélectionnées parmi 12 pays de la zone euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Comme il s'agit d'un indice « Dividendes non réinvestis », sa performance dépend uniquement des variations de cours des actions et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans l'indice. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent présenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.

... EN PROTÉGANT VOTRE CAPITAL NET INVESTI⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE.

PRÉCISIONS RELATIVES AUX FRAIS LIÉS AU CADRE D'INVESTISSEMENT

Dans tous les cas, les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce BMTN s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au cadre d'investissement qui peut être un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

INCONVÉNIENTS

- La garantie du capital⁽¹⁾⁽²⁾ ne vaut qu'à la date d'échéance du 10 avril 2026. Le rendement du titre de créance à l'échéance est conditionné à sa détention jusqu'au 10 avril 2026. La valeur du BMTN peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la garantie du capital. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- Ce titre de créance de droit français est soumis au risque de défaut de l'émetteur. L'investisseur supporte donc, pendant la durée d'investissement, un risque de crédit sur l'émetteur. Il est également soumis à un risque de perte de la valeur du capital net investi en cas de désinvestissement anticipé du titre.
- **L'investisseur ne perçoit pas les dividendes détachés par les actions composant l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis (cf. tableau p. 2).**
- Le mécanisme de plafonnement de chacune des performances annuelles retenues à 7 % ne permet pas à l'investisseur de participer complètement à la hausse de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30. Ces performances ne sont pas acquises.
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice EURO STOXX® Select Dividend 30 et connaître de fortes fluctuations. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours du sous-jacent, de la volatilité, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'émetteur.
- Si l'investisseur souscrit ce produit via une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le terme du contrat, le rachat du contrat, une opération d'arbitrage ou le décès de l'assuré (assurance-vie uniquement) entraînent la revente des titres selon les conditions indiquées dans son contrat et donc potentiellement une perte en capital.

AVANTAGES

- Le capital net investi dans AXA Sérénité Tempo 4 est garanti à la date d'échéance (sauf en cas de défaut de l'émetteur), quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30.
- À chaque date d'évaluation annuelle⁽⁴⁾, la performance annuelle retenue est au maximum de 7 %. La somme des performances annuelles ainsi retenues peut atteindre 70 % à l'échéance⁽¹⁾, soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,43 %.
- À chaque date d'évaluation annuelle⁽⁴⁾, la performance annuelle de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 est calculée par rapport à la date d'évaluation précédente. Ainsi la performance retenue chaque année est indépendante des performances retenues lors des années précédentes.
- En cas de forte baisse de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 entre deux dates d'évaluation, la performance annuelle retenue est limitée à - 4 %. Ainsi une forte baisse de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 entre plusieurs dates d'évaluation consécutives impacte modérément le potentiel de performance future.

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 10/04/2026, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).

(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

(4) Dates d'évaluation : 31/03/2016, 31/03/2017, 29/03/2018, 29/03/2019, 31/03/2020, 31/03/2021, 31/03/2022, 31/03/2023, 28/03/2024, 31/03/2025, 31/03/2026 .

FICHE CARACTÉRISTIQUES

Titre(s)	Bons à Moyen Terme Négociables.			
Emetteur	AXA Banque dans le cadre de son programme de Bons à Moyen Terme Négociables d'un plafond de 4 Milliards d'euros établi au nom d'AXA Banque et dont le Dossier de Présentation Financière a été initialement approuvé par la Banque de France en date du 10 juillet 2015.			
Devise	Euro.			
Code ISIN	FR0123426035.			
Durée de placement recommandée	10 ans.			
Date d'Emission	28 décembre 2015.			
Date d'Echéance	10 avril 2026, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré et des dispositions relatives au Perturbation du Marché.			
Coupure ou Valeur Nominal par Titre	150 000 €.			
Valeur initiale de l'unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation	Un millième de la valeur nominale initiale du BMTN soit 150 €.			
Période de Commercialisation	Du 4 janvier 2016 au 4 mars 2016 soit pour être acquise et déposée sur compte titre, soit pour servir de valeur de référence à un contrat d'assurance vie sous réserve (i) de l'accord définitif de la bourse de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus déposé en vue d'une admission à la négociation sur la bourse de Euronext Paris (ii) de la communication à l'Autorité des marchés financiers du document à caractère promotionnel préalablement à sa diffusion (sauf fermeture anticipée de la période de commercialisation).			
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte-titres.			
Admis à la négociation	Euronext Paris. Le 1 ^{er} avril 2016 sous réserve du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus d'admission des présents BMTN.			
Marché secondaire	Liquidité quotidienne assurée par AXA Banque avec une fourchette Achat / Vente de 3 %.			
Indice « Dividendes non réinvestis »	L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (Code Bloomberg : SD3E Index, Sponsor : STOXX Limited) publié par l'Agent de Publication.			
Commission de distribution	Des commissions relatives à ce BMTN ont été payées par AXA Banque à un tiers. Elles couvrent les commissions de distribution d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % du montant de l'émission.			
Règlement - Livraison	Euroclear France.			
Economie	Ce BMTN est destiné aux investisseurs anticipant une hausse discontinue de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 d'ici à 10 ans. L'investisseur perçoit à l'échéance son capital net investi augmenté de la somme positive des performances annuelles retenues à chaque date d'évaluation. La performance annuelle retenue est égale à la variation de l'Indice entre deux dates d'évaluation consécutives limitée à un minimum de - 4 % et un maximum de + 7 %. La somme de ces performances ne peut être négative et ne peut être supérieure à 70 %, soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,43 %.			
Montant de Remboursement Final	A chaque date d'évaluation, la performance de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 est calculée par rapport à la dernière date d'évaluation. La performance annuelle retenue est égale à la performance de l'Indice dans les limites suivantes : - une protection à la baisse avec un minimum de - 4 % - un plafonnement à la hausse avec un maximum de + 7 %. La somme des performances annuelles ainsi retenues est limitée à la baisse à 0 %, et à 70 %⁽⁵⁾ à la hausse. A la date d'échéance, le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul comme suit : $\text{Coupure} \times (100 \% + \text{Max}[0; \sum_{t=0}^{t-1} \text{PerformanceAnnuelle}(t)])$$\text{avec } \text{PerformanceAnnuelle}(t) = \text{Max} \left[-4 \% ; \text{Min} \left[+7 \% ; \frac{\text{Indice}(t)}{\text{Indice}(t-1)} - 1 \right] \right]$ Où • Indice (t) : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation (t). • Indice (t-1) : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation (t-1). Afin d'éviter un doute quelconque, il est précisé que : - chaque année, l'Agent de Calcul déterminera à chaque Date d'Evaluation(t), la PerformanceAnnuelle(t) retenue - à la date d'échéance, l'Agent de Calcul calculera la somme des performances annuelles retenues, afin que cette somme soit payée à la date d'échéance. Le porteur percevra, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, l'intégralité de son capital net investi plus la somme positive des 10 performances annuelles retenues. Si la somme des 10 performances annuelles retenues est négative, le porteur recevra l'intégralité de son capital net investi.			
Date d'Evaluation Initiale (« Date d'Evaluation(0) »)	31 mars 2016, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant, sous réserve des dispositions relatives au Perturbation.			
Date d'Evaluation(t)*	t	Date d'Évaluation(t)*	t	Date d'Évaluation(t)*
	t=0	31/03/2016	t=6	31/03/2022
	t=1	31/03/2017	t=7	31/03/2023
	t=2	29/03/2018	t=8	28/03/2024
	t=3	29/03/2019	t=9	31/03/2025
	t=4	31/03/2020	t=10	31/03/2026
	t=5	31/03/2021		

* Ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant.

AVERTISSEMENTS

Disponibilité du Prospectus : le BMTN décrit dans le présent document fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations conforme à la directive 2003/71/EC, qui est en cours d'approbation auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « **Prospectus** »). Le Prospectus se rattache au programme d'émission d'AXA Banque (« **AXA Banque** » ou l'« **Emetteur** ») d'un montant de 4 000 millions d'euros dont le Dossier de Présentation Financière a été mis à jour le 10/07/2015, en application des articles L.213-1 A à L.213-4 du Code monétaire et financier (le « **Programme** »). **Le prospectus d'admission n'est donc pas disponible pendant la période de commercialisation des BMTN.**

Le Dossier de Présentation Financière du Programme est disponible sur le site internet de la Banque de France (www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Politique_Monetaire/Services/Service_a_la_Place_bancaire_et_financiere/Dossiers_de_Presentation_Financiere_des_emetteurs_de_TCN/12548.pdf) ou sur demande auprès d'AXA Banque. Le Prospectus sera gratuitement mis à disposition des clients au siège social d'AXA Banque (203-205 rue Carnot - 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex) ou sur simple demande par mail (adresse : tresorerie.euro@axabanque.fr). Le prospectus sera disponible également sur le site Internet axabanque.fr.

Avant tout investissement dans ce BMTN, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : les titres de créance AXA Sérénité Tempo 4 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques d'AXA Sérénité Tempo 4 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce BMTN est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La garantie décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance. La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Événements exceptionnels : méthodes d'ajustement ou de substitution : la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du BMTN peut, en vertu du prospectus d'émission du BMTN, déclencher l'application de modalités d'ajustement ou de substitution, et, dans certains cas, le remboursement anticipé du BMTN. Dans tous les cas, le montant remboursé par l'Emetteur peut être inférieur au montant initialement investi.

FACTEURS DE RISQUES

Les dispositions qui suivent sont des facteurs de risques liés à l'offre du BMTN qui doivent être connus des investisseurs potentiels.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans cette brochure et en particulier les facteurs de risques énumérés ci-dessous et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Il est par ailleurs recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus, quand il sera disponible, dont le BMTN fait l'objet.

Facteurs de risques

- **Risques de crédit :** en acquérant ce BMTN, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risques de marché :** le BMTN peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir, dans certains cas, à la perte totale du montant investi.
- **Risques de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du BMTN, voire même rendre le BMTN totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du BMTN et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Par ailleurs, il est important de noter l'absence de marché secondaire actif pour les BMTN.
- **Risques relatifs à l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 :** l'indice mentionné dans le présent document (l'« **Indice** ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par AXA Banque, qui n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Les performances passées de l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 (l'« **Indice** ») ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie du BMTN.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes. Le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 et donc sur la valeur du BMTN.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « **Sponsor** ») concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre ou interrompre le calcul de l'Indice, ce qui pourrait affecter la valeur du BMTN.

L'Indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « **Concédants** »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les instruments financiers indexés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée à l'achat ou à la vente des produits ou à la souscription des services basés sur l'Indice.

Remarque sur la valorisation du BMTN en cours de vie : ce BMTN comporte une garantie totale du capital net investi. Cette garantie ne vaut qu'à la date d'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé en cas de remboursement automatique anticipé. La valeur du BMTN peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la garantie du capital.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce BMTN.

Information sur les commissions : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « **Personne Intéressée** ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du BMTN de toute rémunération ou commission que AXA Banque paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère commercial de la documentation : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Agrément : AXA Banque est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire. Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code monétaire et financier), AXA Banque est régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts.

Garantie par un tiers : le BMTN ne bénéficie d'aucune garantie particulière.

Rachat par AXA Banque ou dénouement anticipé du BMTN : seul AXA Banque est à même d'assurer un marché secondaire sur les titres. AXA Banque s'est expressément engagé à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le BMTN en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du BMTN (en particulier la fourchette de prix achat/vente qu'AXA Banque peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du BMTN) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position d'AXA Banque liés à ce rachat. AXA Banque et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au BMTN ou sur tout investissement dans le BMTN.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« **Instrument Financier** ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « **Contrat d'Assurance Vie** »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.



BANQUE

réinventons / notre métier

